

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 928  
ET LA VOIE COMMUNALE 328 "AVENUE DE GASCOGNE"  
AU PR 35+517  
SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

-----  
**CONVENTION FINANCIÈRE**

Entre, d'une part :

**le Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

ci-après dénommé "**le Département**",

Et, d'autre part :

**la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**, représentée par son Président, sise 413 rue d'Esparsac - BP 34 - 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021,

ci-après dénommée "**la Communauté de communes**" ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

**ARTICLE 1**

Le Département a adopté, dans son programme de voirie 2021-2022, l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 928 au PR 35+517 et la voie communale n° 328 "Avenue de Gascogne" sur la commune de Beaumont-de-Lomagne.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière de la Communauté de communes.

**ARTICLE 2**

En accord avec la Communauté de communes, le Département engagera, au cours de l'année 2022, l'opération d'aménagement du carrefour précité.

### **ARTICLE 3**

Le Département prendra à son compte la direction et la responsabilité des travaux correspondants, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Il en assurera le paiement sur son propre budget.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à **620 000,00 € TTC soit 516 667,00 € H.T..**

### **ARTICLE 4**

La Communauté de communes apportera au Département un concours financier de **155 000,00 €** (cent cinquante cinq mille euros).

### **ARTICLE 5**

La participation financière sera appelée à la fin de l'opération et versée en un paiement unique, sur présentation par le Département d'un décompte définitif des dépenses effectuées.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Montauban, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de la  
Communauté de communes  
de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,

Michel WEILL

Bernard SALOMON